

COMMUNE DE SERRES SUR ARGET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2018 à 20h05 réuni en session ordinaire

L'an deux mil dix-huit, le neuf du mois de juillet à vingt heures cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqués en date du 5 juillet 2018, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain GARNIER.

Etaient présents :

Mr Alain GARNIER, Maire
Mme Annabel AUGUSTIN, 1^{ère} adjointe
Mme Eva BIETH, conseillère municipale
Mr Raphaël GENZ, conseiller municipal
Mme Fanny KUHNT, conseillère municipale
Mme Paulette PORTET, conseillère municipale
Mme Marie-Cécile RIVIERE, conseillère municipale
Mr Thierry TORRES, 2^{ème} adjoint
Mr Jacques VU-VAN, conseiller municipal

Elus absents représentés :

Mr Michel ANDOLFO, conseiller municipal représenté par Mr Thierry TORRES
Mme Françoise BAUZOU, conseillère municipale représentée par Mr Jacques VU-VAN
Mr Antoine DOMANEC, conseiller municipal représenté par Mr Alain GARNIER
Mme Camille HAUMONT, conseillère municipale représentée par Mme Marie-Cécile RIVIERE

Elus absents non représentés :

Mr Kevin CARBONNE, conseiller municipal
Mr Didier MAURY, conseiller municipal

Mr Jacques VU-VAN est nommé secrétaire de séance

Mr le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mr le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 2018
2. annulation de la délibération n°2017-26
3. échanges et vente de parcelles appartenant à la commune dans le cadre de la régularisation foncière au hameau de Balança et des frais notariés
4. montant de la redevance d'occupation du domaine public (piscine) et des frais inhérents à cette occupation
5. nouvelle tarification du prix du repas quotidien à la cantine scolaire communale
6. subventions de la commune à l'association Rambail en Barguillère et à la Croix rouge
7. création de l'ALAE
8. surveillant de baignade
9. questions diverses

I –approbation du PV du conseil municipal du 29 mai 2018

1. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018**
2. **MODIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018**
3. **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2018**
4. **CONVENTION DE GESTION AVEC GITES DE FRANCE**
5. **CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT**
6. **RECRUTEMENT**
7. **MARCHE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**
8. **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.**

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 29 MAI 2018.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE	0	ABSTENTION	0
-----------	----	------	--	--------	---	------------	---

II –ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2017-26

Présentation par VU-VAN Jacques

Dans le cadre d'une réorganisation foncière sur le hameau de Balança, l'ancienne municipalité a voté en mars 2017 des échanges et vente de parcelles appartenant à la commune avec plusieurs propriétaires, et la prise en charge des frais de notaire par la commune pour un montant estimatif de 2 050 euros.

Il est fait lecture des régularisations foncières concernées :

- l'échange entre la commune et M, Didier Decaillon
- l'échange entre la Commune et conjoints Pujol – Laperriere
- l'échange entre la commune et Mme Subra
- la vente par la Commune à M et Mme Jean-Pascal Fauré,

Il s'agit aujourd'hui d'annuler cette délibération. La Commune ne revient pas sur les différents échanges et vente de parcelles qui feront l'objet d'une nouvelle délibération, mais uniquement sur le point relatif au paiement de la totalité des frais de notaire par la Commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER la délibération n°2017-26 du 2 mars 2017.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE	0	ABSTENTION	0
-----------	----	------	--	--------	---	------------	---

III – ÉCHANGES ET VENTE DE PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA RÉGULARISATION FONCIÈRE AU HAMEAU DE BALANCA ET DES FRAIS NOTARIÉS

Mr Thierry TORRES expose les régularisations foncières concernées :

- 1ère « échange entre la commune et M. Didier DECAILLON, sis hameau de Balança, la parcelle cadastrée section B numéro 2815 pour une contenance cadastrale de 0a 28ca ; et recevoir à titre de contre-échange de M. Didier DECAILLON la parcelle cadastrée section B numéro 2805, pour une contenance de 0a 15 ca, ledit échange devant avoir lieu sans soulte de part ni d'autre ».
- 2ème « échange entre la Commune et consorts LAPERRIERE PUJOL, sis hameau de Balança, la parcelle cadastrée section B numéro 2820 pour une contenance cadastrale de 0a 58ca ; et recevoir à titre de contre-échange des consorts LAPERRIERE PUJOL la parcelle cadastrée section B numéro 2801, pour une contenance de 0a 28ca et la parcelle cadastrée section B numéro 2802, pour une contenance de 0a 01ca ; ledit échange devant avoir lieu sans soulte de part ni d'autre ».
- 3ème « - échange entre la commune et Mme Simone SUBRA née CASSE, sis hameau de Balança, la parcelle cadastrée section B numéro 2821 pour une contenance cadastrale de 0a 95ca ; et recevoir à titre de contre-échange de Mme Simone SUBRA née CASSE la parcelle cadastrée section B numéro 2817, pour une contenance de 0a 46ca, ledit échange devant avoir lieu sans soulte de part ni d'autre » (la parcelle cadastrée B 2821 cédée par la commune étant située en zone NC de l'ancien règlement du POS, une notification à la SAFER s'imposera).
- 4ème « vente par la Commune à M et Mme Jean-Pascal FAURE, consécutivement à la vente consentie par la commune à M. Jean-Pascal FAURE et Mme Laurence FURET son épouse, suivant acte du 15 mars 2013 et dans le cadre de la régularisation juridique de l'emprise du chemin communal sis hameau de Balança, leur vendre en complément la parcelle section B numéro 2822, pour une contenance cadastrale de 0a 11ca, moyennant le prix de CINQ CENTS EUROS (500,00 euros) »

Il est proposé de revalider l'ensemble des échanges et ventes concernées.

Il est rappelé que lorsqu'une vente a lieu, c'est l'acheteur qui paye les frais de notaire et non le vendeur.

Pour les échanges, les frais de notaire peuvent être soit partagés entre les deux parties soit payés par une seule partie.

Dans la mesure où ces échanges de parcelles et vente ont lieu dans l'intérêt des particuliers concernés, Il est proposé que les frais de notaire soient à la charge exclusive des acquéreurs, la mairie s'étant acquittée des frais de bornage.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER DE PROCÉDER À LA RÉGULARISATION DES OPÉRATIONS FONCIÈRES PRÉCITÉES**
- **DE VALIDER LES ÉCHANGES ET VENTE DE PARCELLES CONCERNÉES AUX ACQUÉREURS**
- **DE DIRE QUE LES FRAIS DE NOTAIRE SONT À LA CHARGE UNIQUE DES ACQUÉREURS.**
- **D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LES ACTES NOTARIÉS D'ÉCHANGE ET DE VENTE AINSI QUE TOUS LES DOCUMENTS SE RAPPORTANT À CES DOSSIERS.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE	0	ABSTENTION	0
-----------	----	------	--	--------	---	------------	---

IV – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (PISCINE) ET DES FRAIS INHÉRENTS À CETTE OCCUPATION

Présentation par Alain GARNIER

La piscine va ouvrir le 13 juillet.

La Commune a été contactée par la Pizzeria Valeriano afin de proposer un service de restauration aux utilisateurs et autres : glaces, boissons...

Aussi, dans le cadre d'une autorisation d'occupation du domaine public qui sera donnée par le Maire, le montant de la redevance que ce pizzaiolo devra s'acquitter doit faire l'objet d'une délibération.

Il est proposé que cette redevance soit de 200 euros pour toute la période allant du 13 juillet au 2 septembre 2018.

La commune lui facturera aussi les frais afférents à cette occupation, comme l'EDF.

Le local a été repeint en blanc, il reste à poser le lino et quelques petits travaux électriques.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER LE MONTANT DE LA REDEVANCE À 200 EUROS, POUR LA PÉRIODE CITÉE.**
- **DE FACTURER L'UTILISATION DE L'ÉLECTRICITÉ EN FONCTION DE SA CONSOMMATION.**
- **DE METTRE A DISPOSITION LE LOCAL POUR STOKER LES GLACES ET BOISSONS.**
- **D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE À RÉALISER ET À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE OCCUPATION.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE	0	ABSTENTION	0
-----------	----	------	--	--------	---	------------	---

V- NOUVELLE TARIFICATION DU PRIX DU REPAS QUOTIDIEN A LA CANTINE SCOLAIRE

Présentation par Annabel AUGUSTIN

La Commune a mis fin au contrat avec Transgourmet et lancé un marché public pour trouver un nouveau fournisseur de restauration scolaire.

3 offres ont été reçues et API Restauration a été sélectionné.

Compte tenu de la qualité des produits proposés (produits bio, locaux, de saison, viande de qualité...), le tarif du repas que devront acquitter les parents des élèves mangeant à la cantine doit être augmenté.

Aujourd'hui, le prix du repas est facturé 3 euros,

Avec ce nouveau fournisseur, il sera de 3,50 euros, il s'agit du prix coûtant du repas uniquement, les coûts de fonctionnement restant à la charge de la commune (coûts salariaux et fonctionnement).

Par rapport à ce qui se passait avec l'ancien fournisseur, la commune va économiser sur le paiement des analyses, et la gestion des repas avec une perte minime de repas, puisque nous pourrons ajuster le nombre de repas avant 10h la veille ouvrée du repas. De plus, les repas de secours seront tarifés au même prix.

L'inscription des enfants à la cantine se fera la semaine précédente avec un réajustement possible au

plus près du jour du repas et non plus 15 jours avant.

Cela devrait permettre de ne plus avoir recours au repas de secours.

Si toutefois, ce nouveau fonctionnement n'est pas satisfaisant, le tarif des repas de secours sera revu.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER LE TARIF DU REPAS QUOTIDIEN DE LA CANTINE COMMUNALE AU PRIX UNIQUE DE 3,50 EUROS À COMPTER DE LA RENTRÉE 2018.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE	0	ABSTENTION	0
-----------	----	------	--	--------	---	------------	---

VI- SUBVENTION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION RAMBAIL EN BARGUILLÈRE

Présentation par Fanny KUHNT

Deux nouvelles associations ont déposé une demande de subvention pour leur fonctionnement 2018. Il s'agit de l'association Rambail en Barguillère et à la Croix Rouge

Ces associations sont très actives sur la commune et la vallée.

Il est demandé aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres de ces associations de quitter de la salle du conseil. Aucun conseiller ne fait partie de ces associations.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION DE 300 EUROS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018 POUR L'ASSOCIATION RAMBAIL EN BARGUILLERE**

M. Gentz demande quelle était la subvention versée avant à Rambail en Barguillère : en 2017, aucune subvention ne lui a été versée et le Conseil municipal ne sait pas si une subvention a été votée en 2016, la mairie a mis à disposition un agent ou deux pour le montage et démontage des stands, des tables, chapiteaux.

M. Vu Van demande si le repas se fera à Serres cette année : pour l'instant pas de demande officielle.

VOTE

UNANIMITE		POUR	11	CONTRE	2	ABSTENTION	0
-----------	--	------	----	--------	---	------------	---

- **D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION DE 150 EUROS POUR LA CROIX ROUGE**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE	0	ABSTENTION	0
-----------	----	------	--	--------	---	------------	---

VII-CRÉATION DE L'ALAE

Présentation par Marie-Cécile RIVIERE

L'ALAE est l'accueil de loisirs associé aux écoles.

Il est soumis à la législation et la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Cet accueil peut être financé par la CAF. En effet, organiser des activités périscolaires dans le cadre d'un accueil de loisirs permet à la commune de s'ouvrir le droit à une prestation de la CAF, sous réserve du respect d'une réglementation précise qui oblige la mairie à déclarer cet accueil auprès de la DDCSPP et à produire un projet éducatif [article R227-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles].

Il est rappelé que la mise en œuvre de ce projet est confiée à une équipe d'encadrement (directeur et animateurs) chargée d'élaborer le projet pédagogique [Article R227-25 du Code de l'action sociale et des familles] correspondant. La réglementation précise également les qualifications nécessaires pour le directeur et les animateurs, et les taux d'encadrement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER DE LA CRÉATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉS À L'ÉCOLE COMMUNALE DE SERRES SUR ARGET.**
- **D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE À PROCÉDER À TOUTES LES DÉMARCHES OBLIGATOIRES ET NÉCESSAIRES À CETTE CRÉATION, AUPRÈS DES ADMINISTRATIONS CONCERNÉES,**
- **D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER AUPRÈS DE LA CAF ET AUTRES CO-FINANCEURS POSSIBLES, DES PRESTATIONS ET SUBVENTIONS OU AIDES,**
- **DE PREVOIR À CETTE FIN UNE ENVELOPPE DE CRÉDITS AU BUDGET.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE	0	ABSTENTION	0
-----------	----	------	--	--------	---	------------	---

VIII - SURVEILLANT DE BAIGNADE

Présentation par Thierry TORRES

La piscine communale va ouvrir le 13 juillet. Un maître-nageur a été trouvé.

Afin de le loger, il est proposé de lui attribuer gratuitement le logement de la Coupière.

Il est proposé également de l'autoriser à donner des cours particuliers de natation sous sa responsabilité, le matin à condition qu'il en soit habilité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER LE LOGEMENT À TITRE GRATUIT AU MAÎTRE-NAGEUR, LOGEMENT SITUÉ À LA COUPIÈRE PENDANT LA DURÉE DE SON CONTRAT.**
- **D'AUTORISER LE MAÎTRE-NAGEUR À DONNER DES COURS PARTICULIERS DE NATATION LE MATIN, S'IL EST HABILITÉ À LE FAIRE.**
- **D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE À PROCÉDER À TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE DÉCISION.**

Mme Portet demande si le logement pour le recevoir est prêt : la réponse est affirmative.

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE	0	ABSTENTION	0
-----------	----	------	--	--------	---	------------	---

IX - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

- Spectacle de Noël 2018 à Serres-sur-Arget (salle polyvalente) avec les enfants de la commune de Bénac, Christine FRECHE, conseillère municipale de Bénac propose la date du 9 décembre 2018 et transmettra la grille de tarification de l'école du cirque de Saint-Girons, seule date où l'école du cirque est disponible.

- Travaux :

La réfection du toit de la maison communale de La Coupière est terminée, les travaux ont été effectués par la commune, cette opération a permis une économie de 6 000 euros, les devis d'entreprises avoisinant les 10 000 / 12 000 euros.

Trois gîtes situés derrière la piscine sont en réfection, repeints blanchis, rééquipés, électricité mise aux normes.

1 gîte est déjà loué 2 semaines en août.

Une annonce sera mise sur le bon coin.

Monsieur Le Maire rappelle que les six abonnements électriques sur ces gîtes continuaient à être payés alors que non loués : cela avait donc un coût pour la commune qui payait sans aucune recette en retour.

Le sol de la classe de Marie à l'école est en cours de réfection : enlèvement du vieux parquet, pose d'un hérisson et d'un drain pour la ventilation, dalle béton et revêtement de sol. Un contrôle des gaz de radon sera effectué l'hiver prochain, les contrôles peuvent se pratiquer après travaux et toujours l'hiver. Les travaux seront réalisés par les agents techniques de la commune et des élus.

Suivront les travaux obligatoires de mise aux normes de l'école, accès PMR (personnes à mobilité réduites), rampes d'accès, élévation des sols des préaux à la hauteur des sols des classes.

- Conseil municipal des jeunes :

Messieurs Maury et Carbonne sont les référents des jeunes conseillers. Ces derniers ont choisi un porte-parole en la personne de Bastien Andolfo. Les 1ères priorités sont de réaliser un journal et de rencontrer les gens des villages, de réhabiliter le terrain de foot, VTT, Tennis. M. Gentz rappelle que le terrain de foot avait été utilisé pour initier les enfants de l'école au golf et que cela avait eu du succès.

- Divers :

Mme Portet indique que le maire de Bénac lui a signalé que des personnes ont appelé la mairie de Serres sur Arget et que la communication téléphonique tombe à la mairie de Bénac.

Mesdames Kuhnt et Augustin répondent qu'elles ont fait des essais et que cela sonne bien à Serres. De nouveaux essais auront lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur travail et leur présence et clôt la séance à 20h47.